

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

# Commune de **RAMILLIES**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le :

PLU arrêté le :

Enquête publique :

Vu pour être annexé à la

Délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire

Olivier DELSAUX

Edité le 17 / 05 / 2024

---

## 4.4. Annexes Sanitaires

---



# I. SOMMAIRE

---

I. Sommaire.....	2
II. Gestion de l'eau .....	3
<b>A.</b> <i>L'alimentation en eau potable</i> .....	3
<b>B.</b> <i>L'assainissement</i> .....	4
<b>C.</b> <i>Les eaux pluviales</i> .....	5
III. Gestion des déchets.....	6

## II. GESTION DE L'EAU

---

### A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la Commune a toujours été assurée sous régie communale.

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire en eau potable aux Communautés d'Agglomération (CAC) au 1er janvier 2020, l'alimentation en eau potable est dorénavant assurée par NOREADE, Régie du SIDEN-SIAN.

La Commune ne compte pas de captage en eau potable sur son périmètre communal.

#### L'unité de distribution alimentant la Commune

Le service public de distribution d'eau potable est assuré à partir de l'unité de distribution (UDI) principale d'Escaudoevres. La Commune comptabilisait 2 038 branchements alimentés par l'UDI au 31/12/2019.

#### Caractéristiques du captage communal

L'unité de distribution dispose d'un point de prélèvement en eau potable localisé sur la Commune voisine d'Escaudoevres.

Ce captage, sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), a été autorisé par DUP (déclaration d'utilité publique) du 28/08/2014.

UDI	Volume produit 2020/ m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2020 / m <sup>3</sup>	Localisation du prélèvement	DUP des ouvrages de production
Escaudoevres	4 840	207 853	Escaudoevres – F1	20/11/2003
	16 173		Ramillies Station	12/03/2001

*UDI à Escaudoevres*

#### Ouvrage de stockage d'eau potable de l'UDI alimentant la Commune

15 m<sup>3</sup>  
2X200 m<sup>3</sup> ;

D'après les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS, la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (voir fiche ci-après sur la qualité de l'eau / bilan ARS de janvier 2020).

## B. L'ASSAINISSEMENT

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire de l'assainissement aux Communautés d'Agglomération (CAC) au 1er janvier 2020, la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est dorénavant assurée par le SIAC SI d'assainissement de l'agglomération Cambrésienne (SIAC), syndicat intercommunal à vocation unique.

Elle compte 8 communes.

### Descriptif du réseau d'assainissement :

Le réseau public d'assainissement communal fonctionne en grande majorité sous-système unitaire.

Toutes les habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (461 logements), à l'exception de 2 logements localisés en sortie de bourg et des constructions sur les plus à l'Ouest de la commune.

Les effluents sont ensuite dirigés vers le canal de l'Escaut, et rejoignent ensuite la station d'épuration de Cambrai.

<b>Descriptif de la station d'épuration :</b>	
- Nom de la station d'épuration	Station de Cambrai
- Adresse	Rue du 8 mai 1945 - Neuville-Saint-Remy
- Communes de l'agglomération d'assainissement :	Awoingt, Cambrai, Escaudoeuvres, Fontaine-Notre-Dame, Haynecourt, Neuville-saint-Remy, Niergnies, Proville, Raillencourt-st-Olle, Ramillies, Sailly-lez-Cambrai, Tilloy-lez-Cambrai.
- Date de mise en service	2005-09-01
- <b>Capacité de traitement :</b>	<b>89 448 EH (Équivalent/Habitant),</b>
- Débit de référence :	20 775 m <sup>3</sup> /j,
- Débit arrivant à la station :	11 808 m <sup>3</sup> /h,
- Traitement : eau :	Boues activée faible charge ; file boue- centrifugation
- Production de boue :	894 tMS/an,
- Milieu récepteur :	Escaut
- Date d'autorisation de rejet :	Arrêté du

## **C. LES EAUX PLUVIALES**

L'assainissement est majoritairement géré en système unitaire sur la commune.

Une partie des eaux pluviales urbaines est donc dirigée vers la station d'épuration de Cambrai.

Cependant, comme étudié précédemment, plusieurs déversoirs d'orage permettent l'évacuation d'une partie des eaux en direction du milieu naturel par temps d'orage, en cas de surcharge du réseau public.

Les eaux pluviales des futures constructions seront gérées par infiltration à la parcelle (sauf contraintes techniques particulières).

### **L'incitation à la non imperméabilisation des sols**

La non imperméabilisation des sols est un enjeu pouvant trouver nombre de traductions en aménagement urbain. Il s'agit de réduire les surfaces de voirie aux stricts besoins et de conserver au maximum la végétation sur les espaces non roulés. Il s'agit également d'employer pour le revêtement, des matériaux poreux. La gamme est aujourd'hui étendue : enrobé drainant, pavé ou dalle non jointe, structure alvéolaire végétalisée renforçant les sols, etc. Ces dispositions doivent bien sûr n'être appliquées qu'en l'absence de risque de pollution du sous-sol et des nappes. Le règlement du PLU privilégie ce type d'infiltration.

### III. GESTION DES DECHETS

---

La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, compétente pour la collecte ainsi que le traitement des déchets.

Celle-ci assure les missions de ramassage des ordures ménagères, et des produits recyclables. Et gère le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchetteries les plus proches se situent sur la commune de Neuville-Saint-Rémy et Thun l'Evêque, soit à environ 3 km.